



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 1 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

**AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX PHONIQUES SUR UNE VOIE COMMUNALE
PAR UN PARTICULIER**

VU la demande de Terre Blanche en date du 3 mai 2017,

CONSIDERANT que le chemin des Crouïs, est une voirie communale. La demande de Terre Blanche consiste en la réalisation des travaux de traitement acoustique sur une partie dudit chemin, soit 330 m au droit des lots 1, 2 et 19, appartenant à GRTB, qui souhaite vendre les trois lots mais sous condition de la réalisation desdits travaux, des nuisances sonores ayant été relevées.

CONSIDERANT que le coût induit par ce projet sera porté entièrement par D&O Management SAS qui sera aussi responsable des travaux lors de leur réalisation et des équipes mobilisées pendant le chantier.

Les travaux devront être faits dans les règles de l'art, par un prestataire qualifié et agréé pour ce type de réalisation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux acoustiques par l'entreprise D&O Management SAS, sur une partie du chemin des Crouïs, au droit des lots 1, 2 et 19,
- **DE DIRE** que le coût des travaux sera porté par cette entreprise, qui sera responsable des travaux lors de leur réalisation et des équipes sollicitées sur le chantier,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE